

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protocole transactionnel avec les riverains de la future liaison douce entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome

À l'issue de la délivrance du permis d'aménager du pôle d'échanges multimodal, trois riverains de la future liaison douce, qui doit être réalisée entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome, ont déposé un recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme attribuée. Suite au rejet motivé de la ville de Quimper notifié aux intéressés et afin d'éviter une procédure contentieuse, il a été proposé aux riverains, qui l'ont accepté, d'engager une conciliation judiciaire qui se traduit par la signature d'un protocole transactionnel.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, un arrêté de permis d'aménager (PA) a été délivré à QBO le 07 décembre 2020.

Par courrier en date du 13 mars 2021, trois riverains (M. et Mme LASILIER, M. MOREL et M. et Mme GUILLOU) de la future liaison verte prévue entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'Hippodrome ont déposé un recours gracieux contre le PA aux fins d'annulation de l'arrêté délivré.

Ce recours a fait l'objet d'un rejet motivé, notifié aux intéressés par courrier daté du 12 mai 2021.

Afin d'éviter une procédure contentieuse il a été proposé de mettre en œuvre une médiation judiciaire, acceptée par les deux parties.

Une médiatrice judiciaire a donc été nommée par le Tribunal Administratif de Rennes le 1^{er} septembre 2021.

Les réunions plénières qui se sont tenues les 22 novembre 2021 et 22 février 2022 ont permis aux parties :

- pour les riverains d'exposer :
 - leurs très fortes inquiétudes vis-à-vis de l'ouverture d'un espace public, aujourd'hui inaccessible, en bordure immédiate de leurs propriétés et plus particulièrement pour deux d'entre eux, de leurs habitations (M. MOREL et M. et Mme LASILIER). Ils craignent en effet une forte augmentation des nuisances et incivilités nocturnes en raison de la proximité de bars, situation à laquelle ils ont déjà été confrontés par le passé ;
 - leur souhait que QBO étudie prioritairement la possibilité de créer un itinéraire alternatif via les quais et la rue Aristide Briand ou, par défaut, la fermeture nocturne de la future portion de voie douce créée, complété d'aménagements destinés à améliorer la sécurité et limiter les co-visibilités vis-à-vis de leurs propriétés.
- pour QBO :
 - d'exposer sa volonté de réaliser le tronçon de voie douce qui assurera aux usagers, en toute sécurité, la liaison entre la gare et la voie verte des bords de l'Odet vers Ergué-Gabéric avec les quartiers nord de Quimper et à terme la voie verte vers Pluguffan et le pays Bigouden ;
 - de proposer aux riverains la fermeture nocturne de la voie douce de 21h30 (derniers TER en provenance de Rennes et Nantes) à 5h00 (premier TER vers Rennes) et de compléter les aménagements prévus pour répondre à leurs attentes en matière de sécurité et d'intimité, les études réalisées pour rechercher un itinéraire alternatif n'ayant pas permis d'identifier de solution sécurisante pour les deux roues.

À l'issue de cette phase de médiation, les deux parties se sont accordées sur la proposition présentée par QBO (fermeture nocturne de la voie).

Cet accord se traduit sous la forme d'un protocole transactionnel qui éteint toute possibilité de recours ultérieur, et organise les engagements réciproques des deux parties à savoir :

- pour QBO :
 - réaliser les installations et aménagements conformément au plan annexé au présent protocole, paraphé et signé par les parties ;
 - fermer la voie douce longeant les propriétés de Monsieur MOREL, Monsieur et Madame LASILIER, Monsieur et Madame GUILLOU entre 21h30 le soir et 5h00 du matin ;

- pour les riverains :
 - renoncer expressément à engager tout recours contentieux à l'encontre de l'arrêté de la maire de Quimper valant permis d'aménager autorisant l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal et la construction d'une maison des mobilités, d'un kiosque technique et d'une gare routière ;
 - ne mettre aucune entrave, de quelque manière ou forme que ce soit, à l'exécution par la commune de Quimper et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale des travaux convenus dans le cadre du présent protocole et des autres travaux autorisés par le permis d'aménager.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le protocole transactionnel ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.